**Conseil Municipal de Saint Gal sur Sioule**

**PV de la séance du 08 septembre 2022**

**Membres présents** : M. Charles SCHIETTEKATTE, Maire, M. Daniel DE BUE, M. Jean-Claude PIEUCHOT, Adjoints, M. Michel BOILOT, Mme Sylvie DURANTEL, Mme Marie-Noëlle NONY,   
Mme Patricia GAUVIN, M. Daniel REYNAUD.

**Absents excusés :** M. Jean-Louis BENAY, Mme Florence LATALLERIE, qui donne pouvoir à M. Daniel REYNAUD,

**Secrétaire** : M. Daniel DE BUE.

1. **Adhésion et désignation de l’Agence Départementale d’Ingénierie Territoriale (A.D.I.T. 63) comme délégué à la protection des données et désignation d’un Délégué. (Délibération)**

M. le Maire explique que le Règlement Général de Protection des Données est applicable de plein droit depuis le 25 mai 2018. Cette entrée en vigueur s’est accompagnée de l’obligation pour l’ensemble des organismes publics et notamment les collectivités locales de désigner un Délégué à la Protection des Données.

L’Agence Départementale d’Ingénierie Territoriale (ADIT 63) propose ce service à travers la mise en place d’un Délégué à la Protection des Données mutualisé pendant une durée de 3 ans, à compter du   
1er janvier 2020.

Le coût annuel s’élève à 375,00 € HT

Le Délégué pour la commune sera M. Daniel DE BUE.

Les membres du Conseil Municipal votent à l’unanimité cette Adhésion et désignation.

1. **Désignation d’un correspondant incendie et secours. (Délibération)**

M. le Maire rappelle que l’article 13 de la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi Matras », prévoit la mise en place d’un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n’ont pas été désignés un conseiller municipal ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile.

Les conditions de désignation de ce correspondant ainsi que ses missions viennent d’être précisées dans le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022, paru au Journal Officiel le 31 juillet 2022.

Le Maire devra désigner un adjoint ou un conseiller municipal pour assurer les missions du correspondant communal incendie et secours. Il est précisé que la fonction de ce correspondant incendie et secours n’ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le correspondant incendie et secours est l’interlocuteur privilégié du Service Départemental d’Incendie et de Secours dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu’il mène dans son domaine de compétence.

Dans le cadre de ses missions le correspondant incendie et secours peut, sous l’autorité du Maire :

-Participer à l’élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d’incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,

-Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l’information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

-Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d’information préventive,

-Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l’incendie de la commune.

Après un avoir fait un tour de table, M. Michel BOILOT est désigné correspondant incendie secours.

Les membres du Conseil Municipal votent à l’unanimité cette désignation.

1. **Modification des Statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge (Délibération)**

M. le Maire informe que lors de sa réunion du 25 juin 2022, le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge a approuvé un projet de modification de ses statuts.

Cette modification des statuts permet :

-De définir les limites de la compétence « eaux pluviales » notamment par rapport à la compétence « voirie » des communes (article 2.2),

-D’élargir les habilitations du Syndicat en matière de prestations de services, notamment dans l’objectif que ces dernières visent l’entretien des ouvrages d’assainissement collectif, l’entretien des ouvrages d’eaux pluviales et l’activité de conseil en la matière (article 2.3) ; cette modification fait suite à des observations reçues du Sous-Préfet de Riom,

-D’ajouter l’obligation que le Comité Syndical se prononce en cas de transfert ou de reprise d’une compétence optionnelle par une Commune, et de préciser également que la date de prise d’effet du transfert sera le 1er janvier de l’année qui suit la date de la délibération (articles 6.1 et 6.2),

-De modifier le nombre de membres du Bureau pour qu’il soit identique au nombre de membres élus des Conseils d’Exploitation du Syndicat (article 7.3).

Ce projet de modification des statuts est à présent soumis au vote des organes délibérants des membres du Syndicat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

Les membres du Conseil Municipal votent à l’unanimité la modification des Statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

1. **Régularisation délibération instaurant les 35 heures au 1er janvier 2002.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Ressources Humaines demande la production de la délibération concernant l’aménagement du temps de travail suite au décret n°2000-815 du 25 Août 2000 réduisant le temps de travail à 35 heures.

Après recherches, nous retrouvons une délibération de septembre 2001 concernant l’aménagement du temps de travail de quelques lignes, insuffisant pour le service RH qui doit nous fournir des exemples de délibérations à prendre.

1. **Emprunt pour le Restaurant « La Bougnate » (Délibération)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis quelques mois, les banques ne pouvaient honorer les demandes de financement long terme des collectivités, vu le taux d’usure, d’où la souscription d’une ligne de trésorerie de 40 000,00 € auprès du Crédit Agricole Centre France (Délibération 2022-06-01 du 2 juin 2022), dans l’attente du déblocage d’un crédit « long terme ».

Les banques peuvent à nouveau proposer des emprunts « long terme », les taux étant redevenus inférieurs au taux d’usure.

La Poste et le Crédit Agricole nous proposent des simulations pour un emprunt de 80 000,00 €.

La Poste sur 15 ans, au taux de 2,74% et sur 20 ans, au taux de 2,86%.

Le Crédit Agricole lui propose un prêt au taux de 2,30%, sur une durée de 18 ans, avec une mensualité trimestrielle de 1 360.08 euros.

Les frais s’élèvent à 80 euros et cette offre est valable jusqu’au 30 septembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident à l’unanimité, de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre France et autorisent M. le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la réalisation de cet emprunt.

1. **Régularisation CDD de Madame Céline LENOIR. (Délibération)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Ressources Humaines demande une régularisation du CDD de Mme Céline LENOIR, il faut refaire une délibération pour une durée de   
6 ans, et après 6 ans son contrat deviendra un contrat à durée indéterminé.

M. Michel BOILOT demande depuis quand Mme Céline LENOIR travaille pour la commune ?

Réponse : Depuis le 1er juillet 2020

Les membres du Conseil Municipal votent à l’unanimité la régularisation du CDD de Madame Céline LENOIR.

**7) Fourgon.**

M. le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, que le fourgon communal est hors service, qu’il ne passe plus au Contrôle Technique et qu’il faut un nouveau véhicule pour la commune.

M. le Maire précise que le véhicule « Némo » est certes pas cher, mais qu’il est trop petit et trop bas.

Il informe également qu’il y a un véhicule à Nantes à 4 500,00 euros, mais il faut aller le voir, il à   
63 000 kilomètres, c’est un véhicule essence de 2006.

M. le Maire rajoute qu’il faudra faire mettre un crochet d’attelage et voir au niveau de la courroie de distribution.

M. Daniel REYNAUD demande comment cela va se passer au niveau du financement

M. Daniel DE BUE lui répond que la commune à une réserve en Investissement.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour qu’il puisse faire des recherches pour trouver un véhicule pour la commune et lui octroie à l’unanimité un budget de 7 500,00 euros HT.

1. **Encaissement chèque « Groupama » de 208,30 euros et « Mondière » pour 360,09 euros. (Délibération)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’en 2019, l’entreprise « Mondière », demeurant à LAVOINE 03250, a entrepris une coupe de bois importante dans le hameau des Machelons, et qu’il y a eu des dégâts occasionnés sur la voie communale N°2. Un constat d’huissier a été fait par le Cabinet d’huissier MOLIN de Riom, les frais de ce constat s’élevant à 360,09€, somme que la commune a demandé en remboursement auprès de l’entreprise « Mondière », qui est restée sans réponse de leur part.

En 2022, cette même entreprise était de retour pour un autre chantier sur la commune, M. le Maire a de nouveau sollicité le remboursement et l’entreprise « Mondière » a procédé au remboursement de ces frais d’huissier. Le deuxième chèque vient de notre assureur Groupama, en remboursement du sinistre Bris de Glace sur le véhicule communal Peugeot Expert, immatriculé BR-654-FE, survenu le 29 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal votent à l’unanimité l’encaissement de ces deux chèques,

1. **Hangar, point immeuble « ROCHE ».**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l’indivision de la succession « ROCHE » a donné son accord pour que l’EPF achète cette parcelle (parcelle 62, section ZD) avec ce hangar, au prix de 6 500,00 euros.

Cette vente est en cours chez le Notaire.

M. Jean Claude PIEUCHOT propose une réunion de la Commission des Travaux pour ce projet, il précise que le Conseil Régional ne donne pas de subvention pour la réalisation d’un local technique, il rappelle sa proposition de création d’un local partagé, pour pouvoir bénéficier d’une subvention régionale.

La Réunion de Commission des Travaux est fixée le mardi 13 septembre 2022 à 14h30.

1. **Echange de Terrain entre M. Mickaël KODISCHE et la Commune de Saint Gal sur Sioule**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la division de la parcelle ZI 160, de M. Mickaël KODISCHE, domicilié 6 rue du Lavoir, Fréchignaux, effectuée par le Cabinet GEOVAL de Riom, en date du 25 février 2022, en trois parcelles ZI 185, ZI 186 et ZI 187, pour des raisons de sécurité communale.

M. le Maire précise qu’il est souhaitable d’échanger la parcelle communale nouvellement créée ZI 187 de 20m² sise au lieu-dit « Fréchignaux », issue du Domaine Non Cadastré avec la parcelle ZI 186 de 18m² située au lieu-dit « Fréchignaux » appartenant à Monsieur KODISCHE Mikael.

**Chemin d’accès à la propriété de M. GEORGES aux Fréchignaux.**

M. le Maire explique qu’il faut que la commune prévoie la réfection de ce chemin vicinal, il faudrait faire un empierrement et le rendre carrossable avec le produit du rabotage des chaussées (la commune en a en réserve au point propre)

M. Michel BOILOT, demande à combien s’élève le coût pour cette réfection ?

M. Daniel DE BUE, répond que la commune est en attente d’un devis de Vivien BENAY.

M. le Maire tiendra au courant les Membres du Conseil Municipal dès que la ville aura le devis.

1. **Site WEB.**

M. Jean Claude PIEUCHOT dit que le site WEB de la commune est en ligne et est actif, toutes les pages ne sont pas lisibles, il y a des corrections à faire.

A cette occasion M. Jean Claude PIEUCHOT parle de l’application mobile Pédagofiche, cette dernière fonctionne avec un code qui est valable qu’une heure, et le site bug.

La commune de Marcillat à l’application « Panneau Pocket », et cette dernière fonctionne très bien.

M. Jean Claude PIEUCHOT propose de rediscuter de l’application « Panneau Pocket » en Janvier 2023.

1. **Les enrobés à froid**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu’il faut faire les enrobés à froid, dans le plat du chemin de Valette, Chemin du Bateau, Chemin de la ferme, aux Machelons et qu’il faut deux personnes pour effectuer ce travail.

M. le Maire propose d’embaucher un vacataire, sur une durée bien définie, il propose M. Mickaël KODISCHE. A revoir lors du prochain conseil.

1. **Questions Diverses**

**-Cimetière**

M. le Maire propose de créer une allée en gazon au cimetière ?

M. Michel BOILOT, précise que cela risque d’être une contrainte supplémentaire avec la tonte.

M. le Maire indique que David met 5 semaines dans l’année pour l’entretien du cimetière, et que la prêle est très envahissante.

M. Daniel REYNAUD dit qu’il y a un gros arbre, justement dans le cimetière.

David l’a coupé.

M. le Maire rappelle que c’est au concessionnaire ou ayant droit d’entretenir leur tombe, ce n’est pas une charge qui incombe à la commune, ils sont responsables.

La commune va se renseigner pour le coût d’une allée engazonnée.

**-Eclairage Public**

Mme Sylvie DURANTEL rappelle que lors de la réunion de village du 6 août 2022, à la salle polyvalente, il a été question, que l’éclairage public soit éteint la nuit, arrêt par exemple de minuit à 05 heures du matin, comme cela se fait dans certaines villes, quand est-il pour Saint Gal ?

Le coût de l’électricité augmente fortement.

M. Daniel DE BUE indique que le coût de l’éclairage public était de 7 centimes en 2020, et là il est à   
11 centimes en 2022, et qu’éteindre la nuit cela fait un risque au niveau de la sécurité.

Il rappelle que le coût de la consommation électrique pour les hameaux se situe selon le nombre de candélabres entre 23 € et 113 € : le fait de réduire l’éclairage public ne fera pas de grosses économies à la commune.

M. Michel BOILOT dit que si l’éclairage est éteint on contribue à l’écologie, mais que la sécurité est très importante, il faudrait demander un référendum pour avoir l’avis des habitants de la commune.

M. Jean Claude PIEUCHOT, dit qu’un sondage de population peut être mis sur le site internet de la commune, M. le Maire dit que l’on rediscutera cette problématique un peu plus tard.

M. le Maire précise que la commune n’est pas obligée de tout éteindre.

Mme Sylvie DURANTEL précise que maintenant avec le GPS, la sécurité routière est renforcée, et elle souhaite que ce sujet soit inscrit au compte rendu.

**-Bandes rugueuses**

M. le Maire informe que le devis pour l’installation des bandes rugueuses, dans le virage D16, est signé, son coût s’élève à 982 € TTC.

**-Voirie 2023**

M. Daniel DE BUE informe les membres du Conseil Municipal que la date limite de réponse, pour le calendrier de programmation des projets voirie 2023, était fixée au vendredi 9 septembre 2022 ; qu’il n’y a plus de DETR, et que seul le FIC du Département subsiste mais limité à 30 000€ pour les travaux.

Aussi aucun chantier n’est envisagé en 2023.

**-Trous et réparations diverses**

M. le Maire évoque l’avenir du Moulin, pour 2023/2024

Il y a une étude menée par la Com.Com pour les eaux pluviales, étude des buses, pente..

Attendons le résultat !

M. Michel BOILOT dit que M. Raoul MARTIN n’est pas content, quand il y a des gros orages, l’eau pluviale descend dans sa cour, y aurait-il la possibilité de faire un caniveau pour solutionner ce problème.

**-Logement communal salle polyvalente**

Mme Patricia GAUVIN demande si le logement communal, qui se trouve au-dessus de la salle polyvalente est loué ?

Réponse : oui, depuis le 10 août 2022, il est loué à Mme Charlotte DUFFAL.

**-Arborétum**

Mme Sylvie DURANTEL rappelle qu’à la réunion de village d’août dernier, il a été évoqué la signalétique et l’entretien de l’aire de pique-nique qui se trouve dans l’Arborétum, où en est-on ?

Il est précisé qu’il faudrait mettre un grillage derrière la Mairie.

**-2ème journée des Gorges de la Sioule, le samedi 24 septembre 2022, route de Chouvigny barrée entre chez « Fleury » et Servant.**

Mme Sylvie DURANTEL demande si une subvention pourrait être allouée à l’association « Tous en Sioule », elle précise qu’il y a eu un reportage « Trésor caché de la Sioule », mardi 30 août 2022 sur la 5.

M. le Maire répond qu’il faut avoir une demande écrite de l’Association « Tous en Sioule » et qu’il faut en discuter.

M. Michel BOILOT et Mme Marie Noëlle NONY disent que les associations de Chouvigny ne viennent pas aux manifestations de la Commune, et de plus la commune de Saint Gal sur Sioule ne demande pas de subvention à la commune de Chouvigny.

**-Caravane**

M. Daniel REYNAUD demande où en est la procédure qui concerne la caravane, qui traîne aux Côtes ? Le courrier recommandé a-t-il été fait ?

Réponse : Non, cela n’est toujours pas fait.

Mme Marie Noëlle NONY suggère l’intervention d’un huissier pour faire un constat.

**-Formation « Foncier Forestier » à destination des élus et membres des comités SMGF.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu’il y a une rencontre gratuite, organisée par les Communes forestières, en lien avec la Communauté de communes, et qu’il faut s’inscrire avant le 12 septembre 2022.

Avec 64 000 hectares boisés, la forêt représente environ un tiers du territoire des Combrailles.

Environ 76% des forêts appartiennent à des personnes de droit privé, essentiellement des particuliers.

Les propriétés privées de moins de 4 ha constituent près de 47% de la surface et 90% du nombre de propriétaires privés.

M. le Maire précise qu’il y a de plus en plus de bois qui sont achetés par des personnes autres que des habitants de Saint Gal, il faut préserver nos bois.

Il propose sa candidature et demande qu’un autre membre du Conseil Municipal s’inscrive avec lui, et la date retenue est celle du Jeudi 6 octobre 2022 à Montcel.

Mme DURANTEL est d’accord pour s’inscrire avec M. le Maire

La séance est levée à 21 h 45

Le Maire, Le Secrétaire de Séance

Charles SCHIETTEKATTE Daniel DE BUE